



ARRÊTÉ

Vente au déballage – Rachat d'or
SARL TRADING E/RAFY GOLD – 1 Boulevard Gally
Hôtel LA TOUR MAJE
Le 09 mars 2026

N° AG 2026-0255

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 310-2, L. 310-8 et L. 310-9,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune

Vu la demande formulée le 17 février 2026, et adressée à la Ville par Monsieur RAPHAEL MONTOLIO représentant la SARL TRADING E/RAFY GOLD,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

Arrête

Article 1 – La vente au déballage, dite vente de métaux précieux, organisée par la SARL TRADING E/RAFY GOLD, représenté par Monsieur RAPHAEL MONTOLIO, domiciliée 50 rue Cours Franklin Roosevelt 69006 LYON, est autorisée le lundi 09 mars 2026, Hôtel LA TOUR MAJE, 1 boulevard Gally, sous réserve du respect de l'ordre public.

Article 2 – La TRADING E/RAFY GOLD représenté par Monsieur RAPHAEL MONTOLIO, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 3 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 18 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 18 février 2026
Publié le 18 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé